

REUNION DU 4 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 26 juin 2014

Présents : M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, Mme BERNIER, M. BOURGEOU, M. BARBOT, Mme PLANCHENAU, M. BEDOUT, M. FREULON, Mme BRUNET, Mme PITON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur LETHIELLEUX Jean-Michel

Intervention des Assistantes Maternelles :

Projet MAM

Mesdames PLANCHENAU, MAUGEAIS informent le Conseil que le projet est suspendu en raison d'un manque d'enfants à garder.

DÉLIBÉRATIONS :

1. LOGEMENT 9 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que Mme CAURETTE Camille demande à louer le logement sis 9 place de la Mairie, le temps des travaux de construction de leur maison individuelle

Le Conseil Municipal, considérant :

- qu'il est au devoir d'une bonne administration de tirer tout le parti possible des propriétés communales,

- que le logement sis 9, Place de la Mairie est libre à la location,

DÉCIDE de louer à Mme CAURETTE Camille, le logement sis 9, Place de la Mairie, comprenant :

- au rez-de-chaussée : couloir entrée, un salon - séjour, cuisine, deux chambres, WC ;

- à l'étage : une chambre et une salle de bain

- dépendance : un grenier.

La location mensuelle du logement est fixée à 520 € chauffage inclus.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à un des adjoints pour signer le bail à conclure avec Mme CAURETTE Camille.

2. PEUPLERAIE

a) Vente des peupliers malades cette année

Monsieur FOULONNEAU Dominique Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal, que les peupliers I214 sis sur une partie de la parcelle cadastrée section Z n° 15 sont malades et doivent donc être vendus.

Il rappelle que par délibération en date du 25 avril dernier, la Commune a adhéré à la Coopérative Forestière du Grand Ouest CoforOuest.

Il précise que la Coopérative Forestière du Grand Ouest CoforOuest propose un contrat d'apport avec un prix unitaire net H.T de :

24,70 € le m³ pour les grumes qualité emballage

11,40 € le m³ pour les bois sains

Et 9,50 € la tonne pour le bois énergie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1er :

ACCEPTÉ le contrat d'apport de CoforOuest avec les conditions de règlement, un acompte de 1500 € versé au commencement de la coupe et le solde à la fin du mois de la date de réception des bois.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le contrat.

b) Travaux d'élagage sur la jeune peupleraie

Monsieur FOULONNEAU Dominique Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal, les travaux d'élagage à réaliser sur les jeunes peupliers de 2 à 4 m de hauteur.

Il rappelle que par délibération en date du 25 avril dernier, la Commune a adhéré à la Coopérative Forestière du Grand Ouest CoforOuest.

Il précise que le devis de la Coopérative Forestière du Grand Ouest CoforOuest pour les travaux d'élagage des peupliers s'élève à 1 372,86 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1er :

ACCEPTE la proposition de CoforOuest s'élevant à 1 372,86 € HT soit 1 647,43 € TTC.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le devis.

c) Lancer la vente pour l'année prochaine des peupliers sains

Monsieur FOULONNEAU Dominique Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal, que les peupliers Dorskamp peuvent être vendus.

Il rappelle que par délibération en date du 25 avril dernier, la Commune a adhéré à la Coopérative Forestière du Grand Ouest CoforOuest.

Il précise que la Coopérative Forestière du Grand Ouest CoforOuest propose de se charger de la vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1er :

CHARGE la Coopérative Forestière du Grand Ouest CoforOuest de la vente des peupliers Dorskamp.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ANJOU Modification des statuts

Par délibération en date du 25 novembre 1996, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de JUVARDEIL à la Communauté de Communes du Haut-Anjou créé par arrêté préfectoral n° D3-96 - 1279 en date du 31 décembre 1996.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Anjou portant sur le transfert de la compétence « **Création d'un pôle santé avec construction et gestion de maisons pluridisciplinaires** »

Il est proposé au Conseil une nouvelle rédaction de la partie des statuts de la communauté de Communes du Haut-Anjou :

Sur une proposition formulée par le Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, réunie le 4 juin 2014 :

Il est proposé d'ajouter un quatrième alinéa au 3° des compétences optionnelles :

COMPÉTENCES OPTIONNELLES:

3° SERVICES AUX PERSONNES

Accès aux soins des personnes du territoire :

- Création d'un pôle santé avec construction et gestion de maisons pluridisciplinaires

Cette modification prendra effet à compter de l'arrêté de Monsieur le Sous-préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

Adopte la modification de l'article comme indiqué ci-dessus proposée et votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Anjou lors de sa réunion du 4 juin 2014 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Demande à Monsieur le Préfet de Maine et Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint expose au Conseil les différentes modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme. Il précise que la Commune de Champigné propose d'effectuer un groupement de commandes pour la révision des PLU.

Le Conseil Municipal décide de se joindre au groupement de commande.

5. RYTHMES SCOLAIRES

a) Dissolution de la régie Garderie

Vu la délibération en date du 6 mai 2003 instituant une régie de recettes « Garderie périscolaire » complétée par la délibération du 2 décembre 2011 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « Garderie périscolaire »

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} août 2014

Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Création d'une régie « Garderie – TAP »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Scolaires (TAP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

3 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Châteauneuf-sur-Sarthe le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

b) Agent d'animation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1 - La création de trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 15/35^{ème} maximum, pour animer les Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1er septembre 2014.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- Charge Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints de signer le ou les contrats devant intervenir à cet effet.

6. PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que l'emploi d'adjoint d'animation est affecté d'une durée hebdomadaire de 10 heures 20 et pourvu par voie contractuelle, comme le permettent les dispositions de l'article 3, alinéa 6, 7 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Vu la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, il propose de passer la durée hebdomadaire de service à 15 heures.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE

- de conclure un nouveau contrat d'une durée d'un an du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015,

- de verser à l'agent un salaire correspondant au 15/35^{ème} du traitement afférent au 1^{er} échelon des agents d'animation de 2^{ème} classe (IB 297)

CHARGE Monsieur le Maire ou un des adjoints de signer le ou les contrats devant intervenir à cet effet.

7. MAINE-ET-LOIRE HABITAT

a) Annexe convention

Monsieur DESLANDES Jean-Louis Maire adjoint, informe le Conseil, qu'une convention de groupement d'achat pour la construction d'un logement communal avait été signée entre Maine-et-Loire Habitat et la Commune le 28 décembre 2012.

Il précise que l'annexe indique l'enveloppe sur laquelle s'engage la collectivité, les délais et le paiement des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer l'annexe à la convention de groupement d'achat avec Maine-et-Loire Habitat.

b) Pose de la 1^{ère} pierre du logement communal : le vendredi 12 septembre 2014 à 11h00

8. SIAEP Chateauneuf –Juardeil

Monsieur FOULONNEAU Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales présente au Conseil le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Chateauneuf et Juvardeil. Il précise que le rapport et la feuille d'information sur l'eau potable étaient joints à la convocation de la réunion.

Le Conseil Municipal écoute, l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le rapport annuel concernant le service de l'eau potable pour l'exercice 2013 du SIAEP Chateauneuf et Juvardeil.

INFORMATIONS :

9. FERME DES VARENNES

Monsieur DESLANDES Jean-Louis Maire adjoint, donne un compte rendu de la rencontre du 14 juin 2014 avec la famille DE RASILLY. Il précise que la rencontre s'est conclue sans solution à court terme.

10. RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande de réserve parlementaire relative au projet de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées, Carrefour du cimetière et rue du Puits Guillet a été accordée à hauteur de 20 000 €.

11. HORAIRES D'OUVERTURES DU SECRÉTARIAT

Du 19 juillet au 20 septembre inclus, le secrétariat de la Mairie sera fermé le samedi matin.

12. LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE

Un des objectifs de la loi est d'encadrer le recours aux produits phytosanitaires pour éviter leur dissémination hors des parcelles agricoles.

Monsieur BARBOT Pierrick Conseiller Municipal précise qu'aujourd'hui, le projet de loi n'est pas adopté.

13. SICTOM LOIR ET SARTHE AG DU 21 JUIN

Le compte rendu a été adressé par mail aux Conseillers le 26 juin

14. CONSEIL D'ECOLE REUNION DU 16 JUIN

Le compte rendu a été adressé par mail aux Conseillers le 26 juin

QUESTIONS DIVERSES :

L'ACTION LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil que l'action « Lire et Faire Lire » pour l'école publique Paul GAUGUIN était intégrée dans le cadre du Contrat Educatif Local 2013/2014.

Il dépose sur le bureau la convention devant intervenir entre la Fédération des Œuvres Laïques, l'Union Départementale des Associations Familiales du Maine et Loire, les Associations coordinatrices de l'association « Lire et faire lire » dans le Maine et Loire et la commune.

Il précise que la Commune responsable de la mise en œuvre du CEL sur son territoire confie à la Fédération des Œuvres Laïques et à l'Union Départementale des Associations Familiales du Maine et Loire la mission d'animer et de participer à l'animation du projet « Lire et Faire Lire ».

Le coût total par structure éducative s'élève à 160 € soit 80 € pour la FOL et 80 € pour l'UDAF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire ou un des Adjoints à signer la convention pour l'action Lire et Faire Lire dans le cadre des Ecoles inscrites dans le C.E.L. de la Commune de Juvardeil.

DECIDE de verser 80 euros par association

FETE DE L'ELEVAGE le 20 septembre 2014 de 9 à 12 à Châteauneuf sur Sarthe

BASSES VALLEES ANGEVINES

Monsieur BARBOT Pierrick Conseiller Municipal donne un compte rendu du Comité de pilotage du 27 juin dernier. Il précise que les travaux de restauration des boires vont démarrer très prochainement, en septembre.

DON DU SANG

Monsieur FREULON Arnaud Conseiller Municipal informe le Conseil que la prochaine collecte aura lieu le Mardi 8 juillet de 16 à 18h30.

CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur HUNAULT Marco, est prêt à travailler sur le projet. Une première réunion de travail est prévue le jeudi 17 juillet à 18 h.